# FEDERATION ALGERIENNE DE SAUVETAGE
# DE SECOURISME ET DES ACTIVITES SUBAQUATIQUES

**Affiliée à la Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques**
**Affiliée à la Fédération Arabe des Activités Subaquatiques**

## XXVII CHAMPIONNAT EURO-AFRICAIN DE PÊCHE

## SPORTIVE EN APNEE

## TIPAZA 2009

# REGLEMENT PARTICULIER

**FASSAS- 20 Avenue du 1er Novembre -Alger- Tel Fax : 00 213 21.71.02.71 a72**
**www.fassas.dz**

# SOMMAIRE


**1- ORGANISATION GENERALE……**Page 1

**2- REGLEMENT……**Page 1

**3- CONTROLE REGLEMENTAIRE……** Page 1

**4- INSCRIPTION……**Page 2

**5- PRESENTATION ET ACCREDITATION…….**Page 3

**6- COMPETITION…….**Page 3

**7- MOYENS DE SECURITE…….**Page 5

**8- DEROULEMENT DE LA COMPETITION……...**Page 5

**9- REGLES ET POINTS……**Page 9

**10- INTERPRETATION DU REGLEMENT……**Page 7

**11- CONTROLE ANTI-DOPAGE……..** Page 8

**12- RECLAMATIONS……** Page 8

**TABLEAU REGLEMENTAIRE DES ESPECES….** Page 9

**PRISES INTERDITES……..** Page 10

**RESPONSABILITES……** Page 10

# 1-ORGANISATION GENERALE

**1.1.1-** La confédération nationale des activités subaquatiques (CMAS) a confié l'organisation du XXVII Championnat Euro-africain de pêche sportive en apnée à la Fédération Algérienne Sauvetage Secourisme et des Activités Subaquatiques (FASSAS)

**1.1.2-** La compétition aura lieu du 14 au 18 octobre 2009 à Tipaza

**1.1.3-** Les délégations seront reçues à l'aéroport d'Alger et transportées vers le lieu d'hébergement situé au complexe touristique « la corne d'or » à Tipaza

**1.1.4 -** La prise en charge des délégations officielles sera effective du 14 au 18 octobre 2009

**1.1.5-** Toutes les fédérations européennes et africaines affiliées à la CMAS et en règles avec celles-ci pourront participer avec leur equipe nationale.

# 2- REGLEMENT

**2.1.1--Le championnat euro-africain est une compétition officielle de la CMAS**

**2.1.2. Le règlement CMAS revue et corrigé le 09/01/2009 sera appliqué durant ce championnat**

# 3- CONTROL REGLEMENTAIRE

**3.1.1**. Le jury international est composé d'un seul membre, le juge international CMAS, nommé par la CMAS sur proposition de la commission

**3.1.2**. La mission du jury est d'examiner les réclamations reçues et statuées sur celles-ci dans l'heure qui suit leurs dépôts

**3.1.3-** Si un membre du jury international est de même nationalité qu'une des parties en cause il sera remplacé par un des membres suppléants

**3.1.4 -** Les décisions du jury international sont sans appel sauf si le jury est informé d'un élément nouveau.

**3.1.5** Les décisions doivent être communiquer par écrit à la partie concernée immédiatement après la levée de la séance

**3.1.6** Le délégué de la CMAS fera fonction de secrétaire de séance sans droit de vote

**3.1.7** L e juge international CMAS dans sa fonction comme jury international sera assisté sur sa demande par un comité de compétition, composé par le directeur de la compétition et trois capitaines d'équipe non compétiteurs nominés par le juge CMAS parmi ceux qui auront participé à la réunion technique

**3.1.8** Les fonctions et responsabilités du comité de compétition sont limité à fournir un conseil expérimenté au juge international sur sa demande sans aucune capacité de décider , à la seule exception d'indisponibilité( maladies, blessures ,pannes de bateaux) sur place du juge international .Dans cette circonstance, le comité de compétition va assuré les décisions pour garantir la poursuite de la compétition ou si nécessaire pour évènements graves imprévues(tempêtes ou autres ) l'arrêt de la compétition pour une journée ou plus.

## 3.2. LE CONTROLE TECHNIQUE :

Le contrôle technique sera assuré par :

- Le juge international CMAS (président du jury)
- Le responsable de l'organisation
- Le directeur de la sécurité et du sauvetage
- Le directeur de la pesée
- Les commissaires des bateaux

### 3.3- LES CEREMONIES PROTOCOLAIRES :

Les cérémonies protocolaires seront pilotées par :

**a)** - Un directeur des cérémonies d'ouvertures et clôtures

**b)** - Un secrétaire principale

**c)** – Un responsable de la sécurité

# 4. INSCRIPTION

**4.1-** Les inscriptions se feront par courrier électronique :

Courrier recommandé à l'adresse suivante :

**FASSAS, 20 avenue de 1er novembre Alger-16009.tel / fax :+(213) 21 02 71 /72 site : www.fassas.dz**

**Président FASSAS : n°+ (213) 661 41 50 59 mail : chekroun.kader@gmail.fr**

**: presidentfassas@homail.fr**

**Secrétaire Général : n°+ (213) 772 47 18 52 mail : abensaadi_sg@live.fr**

**Vice président : n°+ (213) 770 93 04 33 mail : nia_kamel@yahoo.fr**

Chaque délégation officielle sera composée de :

- ✓ 03 athlètes concurrents
- ✓ 01 athlète remplaçant
- ✓ 01 capitaine
- ✓ 01médecin

**a)** Tous les concurrents devront être âgés de 18ans et plus, de posséder la licence CMAS de l'année en cour (2009).

**b)** Tous les concurrents d'une même nation doivent avoir la nationalité de la fédération qui les a sélectionné.

**c)** Les délégations officielles seront prises en charge par la FASSAS du 14 octobre à 16 h00 au 18 octobre à 10h00.

**d)** L'inscription d'une délégation ne sera valable qu'après avoir accompli les formalités suivantes :

**4.1.1** Réception de la fiche d'inscription avant le 15 juin 2009 ainsi qu'une pièce justifiant le paiement de 50% du prix de la participation (voir tableau ci après).

**4.1.2** -Réceptions des fiches d'inscriptions des membres officielles de la délégation avant le 30 juillet 2009 ainsi qu'une pièce justifiant le paiement de la deuxième tranche 50 % des frais d'inscription restant.

**4.1.3** -Les bulletins d'inscriptions de chaque nation devront portés le nom, le prénom, la date de naissance, ainsi que deux photos de chaque membres ceci afin de préparer les accréditations et les badges.

**4.1.4**. Les frais d'inscriptions CMAS devront être réglés directement à la CMAS avant le 15 juin 2009.

**4.1.5** - La présentation de la licence CMAS est obligatoire.

## 4.2- TARIFS DES INSCRIPTIONS

| **Inscription avec hébergement** | | | | **Inscription sans hébergement** | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Nombre de personnes** | **50% avant le 15/06/09** | **50% avant le 30/07/09** | **Total inscription** | **50% avant le 15/06/09** | **50% avant le 30/06/09** | **Total inscription** |
| 06 | 1300 € | 1300 € | 2600 € | 1000 € | 1000 € | 2000 € |
| 05 | 1200 € | 1200 € | 2400 € | 900 € | 900 € | 1800 € |
| 04 | 1100 € | 1100 € | 2200 € | 800 € | 800 € | 1600 € |
| 03 | 950 € | 950 € | 1900 € | 650 € | 650 € | 1300 € |
| 02 | 800 € | 800 € | 1600 € | 550 € | 550 € | 1100 € |

**4.2.1**- Les droits de participation devront être versée au compte N° 542 119-22 auprès de la Banque Extérieure d'Algérie- Agence Che Guevara – Alger par virement bancaire

**4.2.2**- La prospection des zones de compétitions sera ouverte officiellement du 29/09/2009 au14/10/2009, un service sanitaire sera opérationnel.

**4.2.3**-les délégations désirant faire la prospection des zones de compétition, pourront (à leur demande), recevoir des invitations à la date de leur convenance.

**4.2.4**-La famille et les amis des concurrents désirants résider sur les lieux de compétition devront s'acquitter des frais de restauration, d'hébergement et de transport auprès de la FASSAS, qui se chargera de leur obtenir des tarifs préférentiels.

**4.2.5**-Les gens de la presse spécialisée désirant couvrir l'évènement pourront à leur demande recevoir des invitations, leurs frais de séjour ne seront pas pris en charge par la FASSAS toutefois la FASSAS se chargera de leur obtenir des tarifs préférentiels pour leurs besoins en (véhicules, interprètes, restauration, hébergement etc).

# 5. PRESENTATION ET ACCREDITATION

Les concurrents devront se présenter avant 18h00 le 14 octobre 2009 sur le lieu d'hébergement Complexe touristique la Corne d'Or Tipasa Algérie- (bureau du secrétariat principal) afin de procéder à leur accréditation et retirer leur badge officiel.

# 6. COMPETITION

**6.1)**- La compétition se déroulera le 16 et le 17 octobre 2009 sur (02) deux journées consécutives d'une durée de 06 h00 chacune, sur une zone maritime décrite sur les annexes et les cartes marines fournies par la FASSAS.

**6.1.1**- L'ordre d'utilisation des zones de compétitions sera décider la veille de chaque épreuve en fonction des conditions météorologiques.

**6.1.2**- Une journée de compétition commencée pourra être interrompue par le jury international pour cause de mauvais temps ou tout autres cas de force majeur.

**6.1.3**- Une manche de la compétition ne pourra être considérée valable que si le temps écoulé depuis le début de l'épreuve est d'au moins les deux tiers (2/3) de la durée prévue.

**6.1.4**- Le jury international pourra décider de l'annulation d'une manche.

**6.1.5**- Le directeur de la compétition et le juge CMAS pourront décider d'une annulation partielle ou totale.

**6.1.6**- les concurrents devront utiliser les embarcations officielles mises à leur disposition par la FASSAS, tout autre moyen de transport est interdit.

**6.1.7**- La FASSAS fournira (01) une embarcation par concurrent engagé plus (01) une Embarcation (si possible) pour chaque capitaine

**6.1.8**- Les embarcations devront être identiques

**6.1.9** - Dans le cas où il serait impossible de fournir des embarcations identiques, la FASSAS établira des groupes d'embarcations semblables qui seront attribuées aux équipes par tirage au sort.

**6.1.10**- Dans le cas ou l'organisation ne pourrait fournir une embarcation pour le capitaine celui-ci pourra utiliser une embarcation de son équipe.

**6.1.11**- La prospection des zones de compétitions sera ouverte du 29eptembre 2009 à 8h00 au 14 octobre 2009 à 18h00 (soit 15 jours règlementaires).

**6.1.12**- Les journées de prospections ne sont pas incluses dans la prise en charge des délégations, toutefois la FASSAS pourra mettre à la disposition des concurrents des embarcations, avec barreur a des tarifs étudiés.

**6.1.13**- Les zones de compétitions seront fermées aux concurrents et capitaines ainsi qu'à toutes personnes pratiquant la pêche ou la plongé sous-marine 24 heures avant le début du championnat c'est-à-dire à partir de 0h00 le 15 octobre 2009.

**6.1.14**-Chaque concurrent se verra attribué un numéro officiel pour toute la durée de la Compétition.

**6.1.15**- Pendant la compétition tous les moyens de communication (talkies-walkies, mobiles et VHF seront autorisés).

**6.1.16**- En cas de problèmes les commissaires d'embarcations utiliseront des drapeaux;

**Rouge = danger ou accident**
**Jaune = demande aide ou assistance.**

## 6.2- MATERIEL DE PECHE AUTORISE

**6.2.1**- Une ou plusieurs arbalètes à sandows ou à air comprime, armé par la seule force musculaire du concurrent à l'exclusion de toute intervention d'une quelconque force extérieure.

**6.2.2**- Palmes, Masque, tuba, combinaison de plongée, ceinture de plombs, flèches et tridents de rechange, couteau de plongée, profondimètre, boussoles.

**6.2.3**- Chaque concurrent devra utiliser une bouée réglementaire d'un volume minimum de 10 litres, pour y accrocher les poissons capturés.

**6.2.4**- L'utilisation des sondeurs et GPS durant le compétition sont autorisé.

## 6.3- MATERIEL DE PECHE INTERDIT

**6.3.1-** L'utilisation d'un foyer lumineux (torche, flambeau, etc…) est interdit par la législation algérien.

**6.3.2-** Il est interdit de maintenir un fusil (arbalète) armé sur l'embarcation ou accroché à la bouée.

**6.3.3-** L'usage de scooter, scaphandre ou tout autre moyen de respiration ou locomotion sous l'eau sont formellement interdit.

**6.3.4-** L'usage d'un accroche poisson de ceinture est interdit.

# 7. MOYENS DE SECURITE

## 7.1- SECURITE SANITAIRE

Un responsable de la sécurité sera désigné il devra assuré pendant toute la durée de la prospection et de la compétition le sécurité et l'évacuation sanitaire de tous concurrents, officiels, journalistes ou autres il sera secondé d'une équipe médicale composée de :

- ✓ **02** médecins urgentistes
- ✓ **02** réanimateurs
- ✓ **02** ambulances médicalisées.

## 7.2- SECURITE EN MER

**7.2.1 -** Pendant toute la durée de la compétition, un médecin et un réanimateur dotés de tout le matériel indispensable seront opérationnels sur une embarcation rapide.

**7.2.2 -** La zone de compétition sera divisée en plusieurs sous zones, dotée chacune de moyens d'intervention rapides.

**7.2.3 -** Si un concurrent fait appel à un bateau celui-ci devra répondre en priorité à son ²appel.

**7.2.4-** En cas d'accidents ou de noyades seule l'embarcation de sécurité désignée pour cette zone ainsi que l'embarcation du médecin devront intervenir, les autres embarcations ne devront en aucun cas déserter leurs zones car un autre accident peut avoir lieu.

**7.2.5-** Dès la fin de l'intervention chaque embarcation reprendra son poste initial.

# 8. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

**8.1)** Le début et la fin de chaque journée de compétition seront marqués par des moyens sonore ou visuels de grande intensité par le directeur de la compétition.

**8.1.1 -** Une (01) heure avant le début de chaque journée, chaque concurrent se verra attribué des sacs portants son numéro afin d'y introduire les poissons capturés.

**8.1.2-** Il est interdit aux concurrents de changer d'embarcations, en cas de panne le commissaire d'embarcation avertira le directeur de la compétition qui devra la faire réparée ou remplacée, pendant ce temps le concurrent pourra continuer à pêcher sans s'éloigner de plus de (25mètres) de sa bouée officielle.

**8.1.3-** L'organisation n'acceptera aucune plainte sur l'embarcation remplacée.

**8.1.4 -** Les commissaires d'embarcation éviteront de déranger les autres concurrents et devront se tenir éloignés d'eux.

**8.1.5-** Pour tout renseignement concernant les autres concurrents ils devront s'adresser à leur commissaire d'embarcation afin d'éviter tout accidents ou incidents

**8.1.6**- La mission du commissaire d'embarcation sera de faire respecter le règlement, de déplacer le concurrent sur la zone de compétition, de lui fournir l'équipement se trouvant sur l'embarcation, de récupérer les poissons capturés et de les mettre dans le sac prévu à cet effet.

**8.1.7**- Le commissaire d'embarcation ou toute autre personne se trouvant sur l'embarcation d'appoint, ne pourront en aucune façon aider à charger les fusils (arbalètes), ni à récupérer du fond tout autre élément de l'équipement du concurrent.

**8.1.8-** Ils ne pourront pas déplacer, ni traîner la bouée à la place du concurrent.

**8.1.9-** Il est interdit de faire des cercles avec l'embarcation, ou des manœuvres avec le moteur dans le but de provoquer l'entrée du poisson dans les trous.

**8.1.10-** Si par fatigue, indisposition ou autres causes un concurrent désire d'abandonner la compétition il devra se diriger vers son embarcation, le directeur d'embarcation demandera l'autorisation du directeur de la compétition.

**8.1.11**-Les prises effectuées jusqu'au moment de l'abandon seront valables et les points seront comptabilisés.

**8.1.12-** Au cas ou la visibilité sous l'eau sera de moins de 04 mètres, une séparation de 10mètres en surface entre chaque concurrent sera exigée.

**8.1.13-** Quand le signal de fin de compétition sera donné les commissaires d'embarcations devront faire cesser immédiatement toute action de pêche.

**8.1.14-** Aucune capture qui ne serait pas à la surface de l'eau au moment du signal marquant la fin de la compétition ne sera valable pour la pesée.

**8.1.15-** Tout poisson capturé après le signal de la fin de compétition sera pénalisable.

**8.1.16**- Avant le début de l'épreuve on indiquera l'heure et le point de réunion des embarcations une fois l'épreuve terminée, arriver en retard au rendez-vous sera sanctionné de la façon suivante :

- ✓ **1000 points par minute**
- ✓ **5 minutes = 5000 points**
- ✓ **10 minutes = 10000 points**
- ✓ **15 minutes = épreuve nulle**

# 9. REGLES ET POINTS

Le calcul des points de chaque concurrent après chaque épreuve se fera en 02 étapes :

## 9.1) - 1ère étape : (ponctuation traditionnelle)

**9.1.1**- Seule seront valables les prises capturées vivantes et en liberté.

**9.1.2**- Il sera attribué 1 point par gramme pour chaque prise valable.

**9.1.3**- Les poids maximum par espèce sont détaillés dans le tableau suivant.

**9.1.4**- Pour chaque espèce il sera attribué autant de point en bonus qu'en pénalité.

**9.1.5**- Le poids maximum pour toutes les espèces sera de 12500 point.

**9.1.6**- Les Congres et les Murènes ne sont pas valables.

**9.1.7**- Le nombre de prise autorisé pour chaque espèce devra être respecté

**9.1.8-** Dans le cas ou un concurrent aurait pêché un nombre de prise supérieur à celui autorisé il sera enlevé au concurrent les deux (02) prises les plus lourdes par prise de trop, plus la pénalité prévue pour l'espèce.

**9.1.9-** Le score individuel sera égale à la somme des prises valables plus les bonus par prise, moins les pénalités

### 9.2) 2ème étape (P.P.- Ponctuation en pourcentage)

**9.2.1-** Après chaque manche une classification sera faite, le score de chaque concurrent sera transformé en pourcentage (le score de chaque concurrent par rapport au score du vainqueur)

**9.2.2-** Le concurrent qui aura obtenu le meilleur score obtiendra 100 points, les concurrents suivants obtiendront les scores en pourcentage suivant leur classement par rapport au premier (arrondie au 3ème décimale)

$$\text{Formule} = \frac{\text{Score de la manche} \times 100}{\text{Score du premier}}$$

**9.2.3-** La classification finale par concurrent sera déterminer en faisant le total des scores des (02) manches

**9.2.4-** La classification finale par nation se calculera en additionnant la somme en pourcentage obtenue sur les 02 manches de tous les concurrents représentant la nation.

**9.2.5 -** En cas de résultat ex-æquo le vainqueur sera le concurrent qui aura le plus de prise sur le total des 02 épreuves, si cela est nécessaire on pourra compter la plus grosse prise obtenue sur les 02 manches pour décider du vainqueur.

## 10). INTERPRETATION DU REGLEMENT

Selon le règlement CMAS pour les compétitions internationales de pêches sous-marines on rappelle aux concurrents plusieurs articles important de celui-ci :

### 10.1) Conduite pendant la compétition

**10.1.1**- Tous les membres de l'équipe seront tenus de connaître le règlement de la compétition

**10.1.2**- Les membres du jury seront tenus d'intervenir à chaque fois que le règlement de la compétition ne sera pas respecté

**10.1.3-** Les juges pourront sanctionné avec : - avertissement ou exclusion

**10.1.4-** Deux (02) avertissements pendant la même compétition exposeront le concurrent à l'exclusion immédiate,

**10.1.5-** Le juge devra avertir de l'infraction le concurrent, lorsque celle-ci a été constatée

**10.1.6-** Une fois la sanction prise le juge devra avertir le juge international.

**10.1.7-** Si le concurrent qui reçoit l'avertissement a déjà été averti le juge international ordonnera son exclusion immédiate.

**10.1.8-** Le concurrent sanctionné perdra tous ces droits au classement de cette compétition.

## 10.2)-Infractions punissables de l'avertissement

**10.2.1-** Arriver en retard au point de contrôle prévu par l'organisation

**10.2.2-** Avoir un comportement incorrect envers les autres concurrents et les juges

**10.2.3-** S'éloigner de plus de (25 m) de sa bouée officielle

**10.2.4-** Maintenir un fusil armé à terre sur l'embarcation de soutien

**10.2.5-** Avoir un moyen de signalisation non conforme au règlement

**10.2.6-** Ne pas déclarer le nombre total de poisson capturé comme prévu par le règlement particulier

**10.2.7-** Chasser en dehors de la zone prévue pour la compétition.

**10.2.8-** Se faire aider à récupérer la bouée de signalisation, le matériel ou le lest d'un concurrent

## 10.3) - Infractions punissables d'exclusion

**10.3.1-**Agression envers les autres concurrents, les juges ou les membres de l'organisation

**10.3.2-** Pêcher les espèces interdites par la législation nationale du pays organisateur

**10.3.3-** Remplacement des proies pour les espèces règlementaires

**10.3.4-** Etre dans la zone de compétition avant le début de celle-ci

**10.3.5-** Employer des « locos plongeurs » ou des appareils respiratoires

**10.3.6-** Rentrer hors des délais à la fin de la compétition

**10.3.7-** Tout concurrent ayant commis des infractions avant le début de la compétition ne Pourra participer à celle-ci.

**10.3.8-** Tous les poissons capturés, devront être remis aux bateaux de soutien, ou être accrocher à la bouée réglementaire, toute autre situation sera pénalisés par la déclassification de la manche.

# 11)-CONTROLE ANTIDOPAGE

*Les concurrents devront se renseigner auprès de leur fédération sur les substances interdite

*Un contrôle antidopage pourrait être effectué à la fin du 1er et du 2ème jour de compétition

# 12)- RECLAMATIONS

**12.1.1-** Chaque équipe aura le droit de présenter une réclamation au jury

**12.1.2-** Seuls les capitaines pourront présenter les réclamations

**12.1.3-** La CMAS fixera le montant des réclamations

**12.1.4-** Les réclamations se feront par écrit, en français, anglais ou espagnol au juge principal avant la pesée

**12.1.5-** Pour une erreur de classement la réclamation devra être faite dans les 15 minutes après la publication du classement, au Directeur de la Compétition avec dépôt de la caution prévue **(cette mesure implique l'interruption de la cérémonie des médailles)**

**12.1.6-** À partir moment de l'intention de présenter une réclamation le capitaine disposer d'un délai de 60 minutes pour écrire et présenter la réclamation au juge international

**12.1.7-** Pour que la réclamation soit acceptée, les conditions décrites ci-dessus sont obligatoires

**12.1.8-** La caution sera restituée si la réclamation est justifiée

# TABLEAU REGLEMENTAIRE DES ESPECES

| Désignations Scientifiques | Français | Anglais | Espagnol | Nbr de prises | Poids valable (gr) | Poids mini (gr) | BONUS (Pts) | Pénalité (Pts) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Epinéhilus guaza | Mérou | Dusky grouper | mero | 01 | 5000 | 3500 | 5000 | 5000 |
| Epinéphilus Alexandrinus | Mérou Badeche | Golder Grouper | Jabali | 05 | 2000 | 1500 | 2000 | 2000 |
| Seriola rivolina | Limon | Ambre jack | Pez limon | 10 | 2000 | 1500 | 2000 | 2000 |
| Sarda Sarda | Bonite | Atlantic bonito | Bonito | 10 | 2000 | 1500 | 2000 | 2000 |
| Ambrina ronchus | Thon | | Verrugato | 10 | 2000 | 1500 | 2000 | 2000 |
| Pagrus Pagrus | Pagre | Common Bream | Pargo | 10 | 1000 | 750 | 1000 | 1000 |
| Sparus Orata | Dorade Royale | Gilt-head Bream | Dorada | 10 | 1000 | 750 | 1000 | 1000 |
| Dentex Dentex | Denti | | Denton | 10 | 1000 | 750 | 1000 | 1000 |
| Diplodus Cervinus | Sar Tambour | Zebra sea bream | Sargo Briado | 10 | 1000 | 750 | 1000 | 1000 |
| Dicentrarchus Labrax | Loup Bar | Sea Bass | Lubina | 10 | 1000 | 750 | 1000 | 1000 |
| Diplodus Sargus | Sar | Whit sea Bream | Sargo | 10 | 500 | 350 | 500 | 500 |
| Diplodus Puntaza | Sar pointu | Sharpen out sea Bream | Sargo Pokido | 10 | 500 | 350 | 500 | 500 |
| | Corb | | | 10 | 500 | 350 | 500 | 500 |
| Dicentrarchus Punctatus | Bar Tacheté | Spotted sea bass | Baîla | 10 | 500 | 350 | 500 | 500 |
| Spondyliosoma Cantharus | Dorade Grise | Black sea bream | Chopra | 10 | 500 | 350 | 500 | 500 |
| Liza SP. | Mulet | Mullet | Lisa | 10 | 500 | 350 | 500 | 500 |
| Sarpa Salpa | Saupe | Golding | Salema | 10 | 500 | 350 | 500 | 500 |
| Scorpaena Porcus | Rascasse | Scorpion fish | Rascasio | 10 | 500 | 350 | 500 | 500 |
| Phycis Phycis | Mostelle | Rokling | Lota Brotola | 10 | 500 | 350 | 500 | 500 |
| Labrus Bergulta | Vieille | Wrasse | Vaquita | 10 | 500 | 350 | 500 | 500 |
| Trigla Lyra | Grondin | gurnard | Rubio | 10 | 500 | 350 | 500 | 500 |
| Sphyraena Sphyraena | Brochet | | Barracuda | 10 | 500 | 350 | 500 | 500 |
| Mullus Barbatus | Rouget | Red Mullet | Salmonete | 10 | 500 | 350 | 500 | 500 |
| Seranus SP. | Serran | Comber | Cabrilla | 10 | 500 | 350 | 500 | 500 |

**NB : Le poids valable des congres et des murènes sera de (02) Kgs par prise, pour un forfait de 2000 Points, la bonification sera de 500 points, et la pénalité de 2000 points par poisson.**
**10 captures par espèces seront autorisées.**

## LES PRISES INTERDITES

1- Le baliste et le poisson lune
2- L'ensemble des poissons plats «soles, raies, plies, baudroies, etc…»
3- L'ensemble des Céphalopodes «poulpes, sèches, calamars, etc…»
4- L'ensemble des Crustacés «Langoustes, Cigales, Homard, etc…»

**N.B/ : Pour Tous les cas non prévus dans le présent règlement particulier du XXVI Championnat Euro-africain de Pèche sportive en Apnée, le règlement international de la Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques (CMAS) version révisée le 09-01-2009 sera appliqués**

## RESPONSABILITE

**La Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques (CMAS), le Ministère de la jeunesse et des sports Algérien, la Fédération Algérienne de Sauvetage Secourisme et des Activités Subaquatiques (FASSAS), la wilaya de Tipasa, la Protection Civile Algérienne, le Directeur de la compétition les Commissaires et les membres de l'organisation déclinent toutes responsabilité sur les accidents ou pertes pouvant subvenir avant, pendant ou après la compétition.**

**L'inscription officielle des concurrents oblige ceux-ci à accepter le règlement et autres règles complémentaires décider par l'organisation avec l'autorisation du juge international de la CMAS.**